

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 5 juin 2025

Vingt-cinquième résolution

NR 21

Société en commandite par actions
au capital de 1 475 420 €
87 rue de Richelieu
75002 Paris

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de commissariat aux comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

NR 21

Assemblée générale mixte du 5 juin 2025

Vingt-cinquième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées, au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, ou à certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options ainsi consenties au titre de la présente autorisation donneront droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre maximal de 350.000 actions, étant précisé que, :

- au sein de ce plafond, ce nombre ne pourra dépasser 100.000 actions de la Société en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux,
- ces émissions d'actions nouvelles s'imputeront sur les plafonds visés au paragraphe 3 de la vingt-quatrième résolution,
- le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation est autonome et distinct des plafonds globaux prévus au paragraphe 1 de la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée générale.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achats des actions. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achats des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achats des actions sont précisées dans le rapport de la gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achats des actions.

Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2025

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Bouby', enclosed within a rectangular box.

Laurent Bouby
Associé